

**Arrêté portant réglementation des heures de mise en service / coupure  
De l'éclairage public sur le territoire de la commune**

LE MAIRE de la commune de SEVREY,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 36 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 014/2024 du 21 février 2024 relative à la coupure de l'éclairage ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux dates et heures suivants :

- Sur l'ensemble des infrastructures du territoire communal de 22h30 à 6h30 du matin, hameaux compris.  
En périodes de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

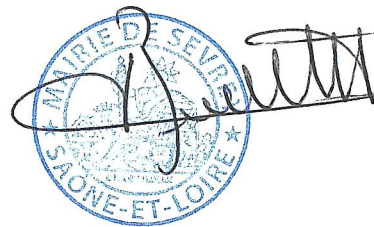
**Article 2 :**

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché elle est également chargée d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône,
- Madame la Directrice Départementale de l'Équipement de Saône et Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur la Président du Grand Chalon,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Givry,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le président du SYDESL

Fait à Sevrey, le 11 mars 2024  
Le Maire,

Patrick BERNARDET



*Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 02 novembre 2022*

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.